

## REGLEMENT DU JEU « ESPACE CLIENT B2C»

### Article 1 : Organisateur

Orange Côte d'Ivoire (Orange), Société à participation financière publique au capital de 5.996.000.000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau sous le n° CI-ABJ-1996-B-196491, ayant son siège social à Abidjan, Marcory, Boulevard Valéry Giscard d'Estaing, immeuble « Le Quartz », 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé « LA SURPRISE DE LA SEMAINE» (ci-après le « Jeu »).

### Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Côte d'Ivoire à l'exception :

- des membres du personnel des sociétés Orange Côte d'Ivoire, Orange Money Côte d'Ivoire et de leurs familles ;
- de Maître Lambert TIACOH, Huissier de justice, dépositaire du présent règlement, et des membres de son étude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu.

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

### Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule à la date du 31 mai 2019 entre 9 heures et 10 heures.

Orange informe les abonnés que l'organisation du Jeu est soumise à une autorisation préalable valable pour un mois renouvelable.

Par conséquent, la prorogation du Jeu au-delà de la première période n'est possible que si l'autorisation administrative lui a été accordée pour les autres périodes.

A défaut d'autorisation, les périodes du Jeu correspondront à celles pour lesquelles Orange aura obtenu l'autorisation administrative .

Toutefois, cette période ainsi que toutes les autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment par SMS ou sur le site web d'Orange Côte d'Ivoire ([www.orange.ci](http://www.orange.ci)).

### Article 4 : Principe du jeu

Le Jeu consiste pour les abonnés à effectuer des achats de Pass semaine ou pass mois via l'application Orange et moi, en vue de gagner des lots.

### Article 5 : Détermination des gagnants

A la fin du jeu seront déclarés gagnants, les 10 abonnés classés par ordre croissant qui ont acheté un pass semaine /ou pass mois. Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange font foi.

### Article 6 : Publication des listes et information des gagnants

Orange pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange [www.orange.ci](http://www.orange.ci) ou par tout autre moyen de communication.

### Article 7 : Détermination des lots

Les lots sont détaillés en annexe 1 joint au règlement

### Article 8 : Remise des lots

Pour le retrait des lots les gagnants pourront se rendre aux heures ouvrées du lundi au

vendredi de (8h à 12h et de 13 h à 17 h) dans les locaux de Direction Marketing d'Orange CI sise au Plateau Immeuble PIA 7<sup>ème</sup> étage.

Si dans les vingt-quatre (24) heures à compter de la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas, Orange pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, carte consulaire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange, la copie étant remise à Orange. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange. Toute fraude entraînera l'annulation de la remise du lot, sans préjudice d'une plainte au pénal ;
- la fourniture du kit Orange ou la fourniture du contrat d'abonnement.
- le cas échéant la production de l'autorisation parentale quant à l'exploitation à des fins publicitaires par Orange des noms et images des gagnants mineurs.

Les lots ne peuvent être échangés contre d'autres biens et ne peuvent être expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

#### **Article 9 : Responsabilité**

La responsabilité d'Orange ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

#### **Article 10 : Exploitation publi-promotionnelle des gagnants**

Orange aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le numéro mobile, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

#### **Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

#### **Article 12 : Litige**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

Article 13 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Huissier de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais

Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit

de justice) 2<sup>ème</sup> étage, porte 6,08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site d'Orange [www.orange.ci](http://www.orange.ci) et/ou à la Direction de la transformation, du digital et des médias sise à Abidjan, Immeuble Pia Plateau

Fait à Abidjan, le 21/05/2019

Bauer Marie  
Directrice DTDM

